



REGLEMENT INTERIEUR
L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS à
caractère éducatif : Les Pitchouns

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de LE BRUSQUET

Article 1^{ER} : PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de fixer les modes d'organisation et de fonctionnement des activités de restauration scolaire municipale, d'accueil périscolaire et du centre de loisirs Les Pitchouns (Mercredi et vacances)

Les utilisateurs(trices) de ces structures communales doivent expressément en respecter les règles. Il est créé une commission ACEM composée de :

- Monsieur le Maire du Brusquet
- Deux conseillers municipaux
- Deux représentants de Parents d'élèves (parent délégués élus).

Les membres composant cette commission se réunissent à leur convenance et à la demande expresse d'un de leurs membres. Ils sont habilités à convoquer, à rencontrer, toute personne pouvant apporter des informations utiles à éclairer leur jugement.

Ce règlement sera aussi contrôlé et validé par Provence Alpes Agglomération.

L'accueil collectif de mineurs communal à caractère éducatif se situe au 70 rue de l'Arzieras à côté de la Mairie. Il est composé d'un bureau administratif, d'une salle d'accueil/activité, d'une salle de restauration ainsi que des locaux scolaires mis à disposition. D'autres locaux situés à proximité sont susceptibles d'être utilisés si nécessaire.

Article 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Les enfants sont sous la responsabilité directe du responsable de service et de l'équipe d'animation qui ont pour mission d'assurer la sécurité physique morale et affective des enfants. L'équipe organise, encadre et anime les activités liées aux différents accueils.

L'équipe est composée d'un(e) directeur, d'animateurs(rices) titulaires et d'éventuels autres intervenants en fonction des nécessités ponctuelles du service.

Inscription :

L'inscription est validée dès réception du dossier d'inscription, dûment rempli et accompagné des pièces à fournir : photocopie du carnet de vaccinations, assurance extra-scolaire et périscolaire.

L'inscription induit l'acceptation du présent règlement par les représentants légaux des enfants.

Cantine Scolaire et Garderie

Admission :

Sont admis à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire tous les enfants scolarisés à l'école Marcel Roux de la commune du Brusquet.

Les enfants doivent être autonomes dans la propreté.

L'accueil des mercredis et des vacances est depuis le 01/01/2018 de la compétence de Provence Alpes Agglomération.

Modalités :

- **Restauration scolaire** : Les réservations se font au bureau administratif de l'ACEM ou directement sur le portail citoyen de la famille.
- **Accueil périscolaire (Garderie)** : Aucune réservation préalable n'est nécessaire, juste une ouverture de droit.

ACEM mercredi et vacances

Admission :

Sont admis à l'ACEM les enfants scolarisés autonomes dans la propreté, âgés de 3 à 12 ans.

Modalités :

Les réservations se font au bureau administratif de l'ACEM ou directement sur le portail citoyen de la famille.

Pour les périodes de vacances, les inscriptions seront ouvertes 3 semaines avant.

Facturation :

Une facturation mensuelle regroupant les frais de restauration scolaire et le temps de garderie est établie chaque mois pour la famille et une autre pour les activités extrascolaires. Ces factures sont à régler dans un délai de 1 mois (voir échéance) au bureau administratif au régisseur principal ou régisseur suppléant en chèque ou en espèces ou directement sur le portail citoyen de la famille en carte bancaire (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieLeBrusquet04420/accueil>).

Les prix des repas et du périscolaire sont fixés par le conseil Municipal.

Ils sont consultables par le portail famille, au bureau et sur le site de la mairie.

Les prix des accueils des mercredis et vacances sont fixés par le conseil d'agglomération.

Ils sont consultables également par le portail famille, au bureau et sur le site de la mairie.

Les familles doivent s'acquitter du montant de la facture dans les délais impartis, passé ce délai la dette est transmise au Trésor public pour recouvrement amiable et contentieux.

Horaires d'ouverture du bureau administratif :

Lundi 7h30 à 12h – 14h à 18h / Mardi 8h à 12 – 14h30 à 17h / Mercredi

8h à 17h / Jeudi 8h à 12h – 16h à 18h /

Vendredi 8h à 12h.

n° de téléphone 04 92 35 34 36/ 06 78 45 86 43 ou clsh@mairiedubrusquet.fr

Gestion des accueils :

Toute modification d'inscription devra être signalée à l'accueil administratif de l'ACEM ou sur le portail citoyen au plus tard le jour même à 8h35 avec une trace écrite (mail, SMS...) A compter du 01 janvier 2023, toute décommande hors délai sera facturée, exception faite de la présentation d'un certificat médical.

Prévenir l'école n'est pas possible, l'école n'étant pas responsable de la gestion du temps méridien et des commandes de repas).

Il est impératif de prévenir l'ACEM pour décommander les repas avant 8h35.

Afin de pouvoir commander le nombre exact de repas (et aussi ne pas en manquer), ceux-ci sont à réserver à l'avance à l'accueil administratif de l'ACM ou sur le portail citoyen.

Les enfants sont récupérés par le ou les représentant légal (aux) ou toute personne majeure autorisée par les parents (avec justificatif d'identité)

A. En restauration scolaire municipale :

Les enfants sont pris en charge chaque jour par l'équipe d'animation de 11h 45 à 13h 40.

Les repas sont assurés uniquement les jours d'école et les menus sont affichés sur la porte de la salle de restauration scolaire, en salle ACEM, dans le bureau administratif, sur le site de la mairie.

Prévenir l'école n'est pas possible, l'école n'étant pas responsable de la gestion du temps méridien et des commandes de repas).

Il est impératif de prévenir l'ACEM pour décommander les repas avant 8h35.

Seuls les enfants ayant participé à la restauration scolaire municipale seront sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

B. En accueil périscolaire municipal :

Les enfants sont accueillis tous les jours de fonctionnement de l'école. Ce service est ouvert de :

- 07 h 30 à 08 h 35
- 11 h 45 à 12 h 15
- 16 h 40 à 18 h 30

Les enfants de Maternelle sont accueillis et récupérés dans les locaux de l'école (salle de motricité).
Pour les élémentaires, l'accueil est effectué dans la salle de l'ACEM.

Après l'accueil du matin, les enfants sont confiés aux enseignants de service, après celui du soir et du midi ils seront récupérés par le représentant légal ou toute personne autorisée par les parents (sur présentation de justificatif d'identité). En cas de retard sur le temps périscolaire de 11h45 à 12h15, tout enfant encore présent sera d'office amené en restauration scolaire avec facturation à la famille.

Si le responsable est en retard au portail de l'école le soir ou le midi, l'enfant sera automatiquement confié aux animatrices du périscolaire.

Tout retard au-delà des horaires mentionnés ne sera pas toléré, l'équipe d'animation étant tenue d'appliquer la législation et réglementation en vigueur (article L. 227-4 du cas et Article 121-3 du Code pénal)

C. Les activités Spécifiques de l'accueil périscolaire :

L'ACEM organise :

L'ACEM est susceptible d'organiser des Ateliers artistiques de 17h00 à 18h30. Le règlement est le même que pour un accueil classique. L'inscription à ces ateliers se fait de manière écrite au bureau administratif de l'ACM. Pour le bon déroulement des Ateliers et la bonne concrétisation des projets, il est demandé aux enfants de s'engager dans la durée.

Les participants aux ateliers s'engagent à rester jusqu'à la fin de la séance et durant toute l'année scolaire jusqu'à l'aboutissement du projet. Merci de prévenir l'équipe en cas d'absence exceptionnelle.

D. Pour les Mercredis :

Dans le cas d'une inscription à la journée complète : L'enfant est accueilli de 07h30 à 9h00 et récupéré entre 16h30 et 18h30

Dans le cas d'une inscription le matin : l'enfant est accueilli de 07h30 à 9h00 et récupéré entre 11h45 et 12h00.

Si l'enfant mange à l'ACM l'heure de départ est entre 13h00 et 14h00 maximum.

Dans le cas d'une inscription l'après-midi : l'enfant est accueilli de 13h00 à 14h00 et est récupéré de 16h30 à 18h30.

E. Pour les vacances :

Seules les inscriptions en journée Complète sont possibles.

Il est important d'arriver aux heures d'accueil pour permettre le bon déroulement des activités et de la journée. Toute arrivée ou tout départ hors des horaires d'accueil devront être signalés à la direction.

Article 3 : **COMPORTEMENT DE L'ENFANT**

Dispositions communes

Il est formellement interdit (sans autorisation préalable des responsables) :

- De sortir seul dans la cour de récréation ou de l'ACEM.
- De traverser seul le parking séparant la restauration scolaire municipale de l'école.
- De revenir chercher un objet oublié dans la classe ou dans n'importe quel lieu de l'école.
- D'utiliser ou d'avoir en sa possession un téléphone portable ou quelque objet de valeur.
 - En cas de perte, de vol ou dégradation de celui-ci, la structure se dégage de toute responsabilité.
- D'avoir en sa possession tout objet contondant

Chaque enfant devra obligatoirement

Lors du passage aux sanitaires :

- Respecter la propreté des sanitaires
- Fermer les robinets des lavabos.
- Ne rien jeter par terre.
- Ne pas jouer dans les sanitaires.
- Eteindre la lumière en sortant.

Pendant toute la durée du repas :

- Adopter un comportement calme, correct et respectueux.
- Avoir une bonne tenue à table, manger proprement en utilisant ses couverts
- L'enfant ne devra pas :
 - Gaspiller ou jouer avec la nourriture,
 - Crier ou s'agiter,
 - Jouer avec ses couverts, assiette, table, ou chaise.

Liste non exhaustive

Sanction

Un enfant momentanément difficile sera isolé sous la surveillance du personnel communal. Dans le cas d'un manquement grave ou répété de discipline, les membres de la commission, après enquête et entretien avec les parents concernés, pourront au regard de la faute commise, prononcer le renvoi provisoire ou définitif de l'enfant.

Il en sera de même sur les activités extrascolaires en concertation avec l'équipe et la référente de l'agglomération.

Article 4 : HYGIENE ET SECURITE

Dispositions communes

Aucune prise de médicament ne sera assurée par l'équipe d'animation conformément à la réglementation. Un enfant avec un traitement de fond, asthme, allergie... sera accepté seulement après établissement d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) valable 1 an. Une ordonnance n'est pas suffisante.

En cas d'accident ou de malaise survenu à l'enfant :

La famille sera prévenue dans les meilleurs délais par téléphone. Dans l'hypothèse d'une situation grave, il sera fait appel aux personnels de secours (pompiers, gendarmerie, etc.) et dans tous les cas le Maire ou son représentant, ainsi que le directeur de l'école seront immédiatement informés.

En cas d'accident ou de mauvais traitement de la part d'un camarade ou d'un tiers :

L'enfant devra prévenir instantanément l'équipe d'animation qui prendra toutes les dispositions nécessaires.

Article 5 : GESTION DES MATERIELS

Dispositions communes

Des livres, des jeux de sociétés et autres matériels pédagogiques sont mis à disposition des enfants pendant les temps d'accueil. Tous les matériels et les mobiliers volontairement détériorés par un enfant devront être remplacés par les familles concernées.

Les doudous ou sucettes sont acceptés pour les enfants de la maternelle en raison de leur rôle affectif. Ils restent sous la responsabilité de chaque enfant ainsi que tout objet personnel.

L'enfant s'engage à :

- Adopter un comportement calme et respectueux envers les adultes.
- Prendre soin du matériel mis à sa disposition.
- Ne pas prendre un objet dans les placards sans autorisation.
- Ne pas emporter du matériel de l'ACEM chez soi
- Ranger le matériel après utilisation.
- Respecter les consignes de sécurité.

Article 6 : COMMUNICATION ET TRANSMISSION

Dispositions communes

Le présent règlement sera transmis aux familles sur demande, il est consultable sur le site internet de la commune : w.w.w.lebrusquet.fr

Le dossier d'inscription à l'accueil sera distribué avant chaque rentrée scolaire (ce dossier est le même que celui de l'école pour éviter les doublons).

Il devra être retourné à l'ACEM ou à la Mairie avant **chaque rentrée des classes**. L'absence de toutes les pièces du dossier peut entraîner le refus de l'enfant aux accueils périscolaires.

En foi de quoi, le présent règlement intérieur relatif aux activités de l'ACEM. fait valoir ce que de droit.

Fait à Le Brusquet, le 22 novembre 2022

Gilbert REINAUDO

Le Maire

Mme Patricia Granet-Brunello

Présidente de Provence Alpes
Agglomération

